


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2>
	<p>l'An deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p>
<p>Séance du 11 septembre 2017 Convocation du 04 septembre 2017</p>	<p><u>Etaient présents</u> : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mme GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, M. COLLAS, MM. RENOUE, BOUGRIER, MELIN, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD*.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 18</p> <p><u>Présents</u> : 13 à l'ouverture de la séance 14 à partir de la question n° 8</p> <p><u>Pouvoirs</u> : 03 à l'ouverture de la séance 02 à partir de la question n° 8</p> <p><u>Absents</u> : 02</p>	<p><u>Représentés par pouvoir</u> : Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Monsieur ECHOUARD* qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN</p> <p><u>Absentes</u> : Mmes MARCHAIS et JARRY.</p> <p><u>A été élu secrétaire de séance</u> : Monsieur Michel GUILLOT</p> <p>Monsieur ECHOUARD est arrivé en cours de séance ; il a pris part au vote à partir de la question n° 8 « Demande de fonds de concours auprès de la C.C.T.V.I. pour la réfection de salles au groupe scolaire et retrait de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 devenue sans objet ».</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait part des observations de Monsieur ECHOUARD :
S'agissant des travaux 2017 envisagés par le S.A.V.I., il s'étonne que contrairement à ce qui est pratiqué d'habitude, les votes soient nominatifs.

Enfin, il convient de préciser que pour le rognage des souches, le S.A.V.I. est sensé aller chercher des subventions. Le montant de la participation communale indiqué est un maximum.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017.

COMMUNICATION DE TROIS DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Avenant n°16 au contrat ALEASSUR CNRACL – Assurance du Personnel ; Avenant n°28 au contrat PACTE Dommages aux biens ; Avenant n°37 au contrat PACTE Véhicules à Moteur)

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'ajuster la cotisation Risques Statutaires 2016 au vu des salaires réellement versés,

Vu la proposition d'avenant au contrat ALEASSUR CNRACL, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2016 : 32 550,13 €

Cotisation définitive pour l'année 2016

(montant des salaires bruts versés en 2016 (482 270,03 x 6,55 %) : 31 588,70 €.

Cotisation à rembourser au titre de l'avenant : 961,43 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 16 au contrat ALEASSUR CNRACL établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation 2016, pour un montant de - 961,43 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 août 2017

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité de mettre à jour les biens assurés (intégration des locaux des Hautes Varennes du Breuil) ;

Vu la proposition d'avenant n° 28 au contrat PACTE dommages aux biens, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 89,23 € TTC au titre de l'année 2016 et 255,16 € TTC au titre de l'année 2017, soit un total de 344,39 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 28 au contrat PACTE dommages aux biens, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre des années 2016 et 2017, pour un montant total de 344,39 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 août 2017

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'assurer le transport d'un groupe électrogène à l'occasion des festivités du 14 juillet 2017,

Vu la proposition d'avenant n° 37 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 18,41 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 37 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2017, pour un montant de 18,41 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 août 2017

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'ex CCVI

Depuis le 1er janvier 2016, la C.C.V.I. organise intégralement le service public d'assainissement non collectif pour les communes suivantes : ARTANNES-SUR-INDRE, ESURES-SUR-INDRE, MONTBAZON, MONTS, SAINT-BRANCHS, SORIGNY, TRUYES et VEIGNE, représentant 33 255 habitants.

Elle a pris les compétences :

- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter
- contrôle de bon fonctionnement
- diagnostic dans le cadre des cessions immobilières.

Le service est exploité en régie et assujéti à la T.V.A., avec prestation de service confiée à la SAUR, pour les 2 728 installations.

Le coût des contrôles, fixé par le Conseil Communautaire s'établit comme suit :

Contrôle de conception	82 € HT
Contrôle de réalisation	91 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	100 € HT
Contrôle dans le cadre d'une vente	110 € HT
Contre-visite	60 € HT
Déplacement supplémentaire engendré par un refus	50 € HT

Les recettes du service se sont élevées à 15 479 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'ex C.C.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex CCVI

Le schéma de collecte modifié à compter de juin 2011 a été conservé en 2016.

La collecte s'opère de 3 manières :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères et déchets assimilés par la régie de collecte communautaire, une fois par semaine sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les ordures ménagères et les déchets ménagers sont collectés dans le contenant C.C.V.I., un bac roulant noir dont la taille dépend de la composition du foyer.
- Collecte sélective des emballages ménagers et papiers d'écriture recyclables par un prestataire (COVED), en porte à porte, une fois par semaine. Deux types de contenants sont autorisés : principalement les sacs translucides fournis par la C.C.V.I., et des bacs roulants 120 l déjà installés par les communes comme SAINT-BRANCHS.
- Collecte du verre par apport volontaire (prestataire COVED, 84 colonnes aériennes et 16 enterrées).

Au niveau de l'évolution des tonnages :

On constate un léger fléchissement des ordures ménagères.

Le geste du tri (emballages et papiers recyclables et verre) est en légère augmentation.

Globalement, depuis 2012, le tonnage des déchets (hors végétaux) produits par les habitants du Val de l'Indre reste relativement stable, malgré une population croissante. Le ratio par habitant est inférieur à 300 kg.

Parallèlement aux liens avec les éco-organismes, la C.C.V.I. contracte des contrats de reprise avec les filières de recyclage pour les papiers d'écriture, bouteilles et flacons en plastique, l'acier, l'aluminium, les cartons, cartonnettes, briques alimentaires et le verre. Les tonnes ainsi valorisées, génèrent des recettes qui suivent les conditions des contrats.

Chaque filière fixe dans son contrat avec la C.C.V.I. les conditions financières de reprise des matériaux recyclables (prix de rachat, avec prix plancher et prix plafond le cas échéant).

Par exemple, le verre qui représente 45,4 % des tonnages ne représente que 15,9 % des recettes.

A contrario, les cartonnettes qui représentent une faible part des tonnages (3,8 %) représentent 18 % des recettes.

BILAN FINANCIER DU SERVICE (données budgétaires brutes)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2015	2016
Produit de TEOM	3 427 435,00 €	3 532 464,00 €
Redevance spéciale		24 577,00 €
Soutien ECO ORGANISMES	363 382,08 €	316 131,46 €
Produit des valorisations	227 158,63 €	187 067,96 €
Cessions de véhicules	0 €	0 €
Autres recettes de fonctionnement	13 946,28 €	11 256,50 €
Remboursement personnel		4 313,30 €
Sous total recettes de fonctionnement (A)	4 031 921,99 €	4 075 810,22 €
Dépenses d'exploitation (B)	3 449 726,92 €	3 444 534,51 €
Solde des opérations réelles de la section de Fonctionnement (A) - (B)	582 195,07 €	631 275,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement (C)	33 470,71 €	0 €
Dépenses d'investissement (D)	223 011,20 €	81 749,18 €
Solde des opérations réelles de la section d'Investissement (C) - (D)	- 189 540,49 €	- 81 749,18 €
SOLDE	392 654,58 €	549 526,53 €

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex C.C.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2017 – Restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire »

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) du 12 juin 2017, relative à la restitution de la compétence « intervention en milieu scolaire »,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. a été transmis le 11 juillet 2017 à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. du 12 juin 2017 relatif à la restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire ».

**SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE :
PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SYNDICAT – AOUT 2016 – JANVIER 2017**

ADMINISTRATION GENERALE - Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le syndicat a recruté un chargé de mission pour mener à bien le déploiement du PCRS. Il s'agit d'un outil permettant de scanner les réseaux, les voiries et les objets urbains.

FINANCES

Le budget primitif 2017 a été approuvé lors du Comité Syndical du 13 décembre 2016.

Il s'élève à 6 397 000 € en fonctionnement et à 25 609 400 € en investissement (hors opérations d'ordre), dont 2 390 000 € en fonds de concours.

ECLAIRAGE PUBLIC

Au 31 décembre 2016, 160 communes ont confié leur gestion d'éclairage public au SIEIL. Les dernières sont ESVRES-SUR-INDRE, LOUESTAULT et VEIGNE.

Remplacement des lampes à vapeur de mercure : Le Comité Syndical a voté un programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure sur les poteaux béton et les mâts de grande hauteur pour les collectivités adhérentes. Le coût de remplacement est fixé à 250 € par point lumineux, quel que soit le type de matériel choisi.

Coût par point lumineux : Le Comité Syndical a approuvé le maintien du coût moyen de 16,25 € HT par point lumineux pour 2016 et a accepté le principe d'une évolution de ce coût de 2,5 % par an sur la durée du marché de maintenance (2016-2019), soit pour 2017 : 16,66 € par point lumineux.

GAZ

Au 31 décembre 2016, 104 communes ont transféré au SIEIL cette compétence. La dernière est SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS.

Le rapport de contrôle gaz 2014 a été transmis aux maires et aux délégués du SIEIL.

ENVIRONNEMENT - Infrastructures de recharge

152 infrastructures de recharge doubles pour véhicules électriques et hybrides ont été installées par le SIEIL sur son territoire, soit plus de 300 points de recharge en service.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'activité août 2016-janvier 2017, qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

MODIFICATION N° 02 DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 décidant d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec la population (organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études préalablement à l'enquête publique et insertion d'un article explicatif sur le site de la Mairie),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les deux réunions publiques qui ont eu lieu les 23 juin 2017 en présence du Bureau d'Etudes ARCHITOUR et le 8 septembre 2017,

Vu l'insertion d'un article explicatif sur le site Internet de la Mairie consécutivement à la première réunion publique,

Le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal :

Réunion publique du 23 juin 2017 de 18 h à 20 h à la salle des fêtes

La mairie a pris soin de prévenir les Artannais de la tenue de cette réunion (date, lieu, horaire) et du thème à aborder via une communication écrite déposée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, reprise par une annonce dans le FIL d'ARTANNES de juin 2017, sur le journal électronique d'information et sur le site Internet de la Mairie.

Le compte-rendu de cette réunion a été publié sur le site Internet de la mairie et a fait l'objet d'un article dans la presse locale (Nouvelle République - article paru le 1er juillet 2017).

Lors de cette réunion, à laquelle participaient plusieurs élus municipaux, et deux représentants du Bureau d'Etudes ARCHITOUR, la démarche de modification du P.L.U. a été présentée devant une trentaine de participants.

Suite à la présentation du Bureau d'Etudes ARCHITOUR, les participants ont réagi et émis plusieurs observations :

- **Concernant l'emplacement réservé pour relier la place de la Liberté, la rue de Maltache et la rue des Tonneliers**, certains habitants font part de leur désaccord concernant le tracé du cheminement. Ils considèrent que le tracé tel que présenté est contraignant car il scinde en deux le jardin d'une propriété privée. Pour eux, il serait préférable de déplacer l'emplacement le long de la limite séparative entre les deux propriétés plus au Sud. M. Le Maire argumente en expliquant que le tracé actuel suit le cheminement historique. Un géomètre déterminera le régime de propriété du chemin existant.
- **Concernant l'emplacement réservé sur le parc en face de la Place de l'église**, les participants semblent en accord avec ce projet, même si certains restent sceptiques sur la cession du terrain à la commune par le propriétaire actuel.
- **Concernant l'orientation d'aménagement et de programmation Place de la Liberté, les habitants alertent les élus sur les problématiques de stationnements que rencontre le site**. En effet, ils précisent qu'à l'heure actuelle le parking, qui accueille principalement les riverains de la place, est encombré.
La construction de logements et d'une maison médicale nécessiterait une offre encore importante en stationnement. M. Le Maire précise que le volume en stationnement sera plus important qu'à l'heure actuelle. Il ajoute que la destruction des ateliers communaux libérera de la place. Des habitants rappellent également que les circulations, qu'elles soient automobiles, piétonnes et cycles, sont dangereuses sur l'avenue de la Vallée du Lys et sur l'entrée de la Place de la Liberté. L'arrivée de logements et d'un équipement médical entrainera plus de circulation, et nécessitera donc une sécurisation, voire un réaménagement (notamment l'élargissement des trottoirs), de l'avenue de la Vallée du Lys et un traitement de l'entrée de la place. Enfin, une personne s'est questionnée sur la pertinence d'une maison médicale en centre-bourg, sur un site déjà contraint en termes de place et d'accessibilité.

Dans un deuxième temps, les élus ont souhaité organiser un atelier participatif dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme pour interroger les habitants sur leur cadre de vie dans le bourg.

L'atelier a accueilli une trentaine de participants, qui ont travaillé sur des supports cartographiques et photographiques afin de faire part de leurs besoins et attentes, et d'apporter leurs propositions.

Les principales conclusions qui sont ressorties de cet atelier sont les suivantes :

- Solutionner les problématiques d'accessibilité et de stationnements en centre bourg, notamment sur l'avenue de la Vallée du Lys
- Préserver et valoriser le cœur de bourg, avec notamment le projet sur la place de l'église et son futur parc
- Mettre en valeur les liens vers la vallée de l'Indre et réinvestir ses prairies
-

Réunion publique du 08 septembre 2017 à 20 h à la salle des fêtes

La mairie a également pris soin de prévenir les Artannais de la tenue de cette réunion (date, lieu, horaire) et du thème à aborder via une communication écrite déposée dans les boîtes aux lettres des habitants du périmètre de la modification, reprise par une annonce sur le journal électronique d'information et sur le site Internet de la Mairie.

Le Maire y a encore rappelé les objets de la modification n° 02 du P.L.U., et a donné la parole aux participants (17 personnes), qui ont formulé les observations suivantes :

↳ Concernant l'emplacement réservé pour relier la place de la Liberté, la rue des Maltâches et la rue des Tonneliers

Une habitante de la rue des Maltâches rappelle que les riverains sont opposés à son ouverture à la circulation. Le Maire lui précise qu'il s'agit d'une liaison douce, excluant tout véhicule, et que des passe-poussettes seront installés.

Un administré fait observer que cette liaison douce éviterait aux habitants de la rue des Tonneliers d'effectuer un kilomètre pour se rendre à la boulangerie.

↳ Concernant l'emplacement réservé sur le parc en face de l'église

Une administrée demande si l'emplacement réservé s'étend à la maison d'habitation.

Le Maire répond par la négative.

↳ Interventions diverses

Un riverain de l'avenue de la Vallée du Lys demande si le projet de modification n° 2 du P.L.U. intègre un aménagement du square des Combattants.

Le Maire répond par la négative et lui précise qu'un projet est en cours de faisabilité (division du square en deux parties, dont l'une sera réservée au stationnement et l'autre à la pratique de la pétanque).

Une riveraine de la place de la Liberté s'enquiert du nombre de places de stationnement après aménagement et craint des troubles de voisinage.

Le Maire expose qu'il est prévu de réaliser 10 à 11 logements locatifs disposant chacun d'un garage et d'une place de stationnement privative, pour partie des habitations.

Une autre personne demande s'il s'agit d'appartements.

Le Maire répond par la négative ; s'agissant de logements individuels.

Un riverain de la Place de la Liberté estime que le nombre de places de stationnement sera insuffisant au regard des besoins futurs ; il préconise d'en ajouter une quinzaine à proximité du bourg.

Un administré fait savoir au Maire qu'il trouve son projet de modification n° 2 du P.L.U. « parfait et allant dans le bon sens pour le développement de la commune ».

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 12 décembre 2016 ont été réalisées, le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 précitée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la phase de concertation,

CONSTATE que le bilan de la concertation ne remet pas en cause le projet de modification n° 2 du P.L.U. de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

MODIFICATION N° 05 DU P.L.U. DE BALLAN-MIRE : AVIS DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

Le dossier de projet de modification n° 5 du P.L.U. de BALLAN-MIRE vient d'être transmis pour avis à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

La commune de Ballan-Miré souhaite procéder à une modification n°5 du PLU. Cette procédure d'évolution du PLU a pour objet d'introduire dans le dossier de PLU une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au projet de renouvellement urbain du quartier de la gare, complétée par une servitude de localisation des voies et ouvrages publics à créer ou à modifier.

La présente modification est réalisée conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Puis, Monsieur GUILLOT rend compte de la position de la commission « Affaires Générales », qui a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BALLAN-MIRE.

EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (08 rue de Malvoisie, Chemin de l'Alouette, Terrains cadastrés Section E n°812 et 747, Les Basses Varennes, 41 route de la Baudinière, 37 rue du Noyer de Balzac, 02 impasse des Briants, Terrains à bâtir, sis La Baudinière, cadastré Section ZS n°s 367, 368 et 369, 28 rue des Ansault)

1/ Immeuble à usage d'habitation, sis 08 rue de Malvoisie, cadastré Section E n° 1370 (d'une contenance de 583 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Terrain à bâtir, sis Chemin de l'Alouette, cadastré Section ZN n° 382 (d'une contenance de 976 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ Immeuble à usage d'habitation et terrains, cadastrés Section E n°s 812 et 747 (d'une contenance totale de 413 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/ Terrain à bâtir, sis Les Basses Varennes, cadastré Section E n^{os} 1834 et 1832 (d'une contenance totale de 2 215 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

5/ Immeuble à usage d'habitation, sis 41 Route de la Baudinière, cadastré Section ZS n^{os} 194 et 327 (d'une contenance totale de 1 780 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

6/ Immeuble à usage d'habitation, sis 37 rue du Noyer de Balzac, cadastré Section E n°1452 (d'une contenance totale de 906 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

7/ Immeuble à usage d'habitation, sis 02 impasse des Briants, cadastré Section ZH n°211 (d'une contenance totale de 103 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

8/ Terrains à bâtir, sis La Baudinière, cadastré Section ZS n^{os} 367, 368 et 369 (d'une contenance totale de 3 746 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

9/ Immeuble à usage d'habitation, sis 28 rue des Ansaults, cadastré Section F n°1756 (d'une contenance totale de 1 060 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCTVI POUR LA REFECTION DE SALLES AU GROUPE SCOLAIRE ET RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017 DEVENUE SANS OBJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Ouï l'exposé du Maire ;

(ARRIVEE DE MONSIEUR STEPHANE ECHOUARD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement de la réfection de salles au Groupe Scolaire 2017, à hauteur de 4 136 € ;

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Retire sa délibération du 11 mai 2017 devenue sans objet.

Pour répondre à l'interrogation de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Monsieur POITOU explique qu'au mois de mai dernier, on ne savait pas si la Communauté de Communes allait remplacer la Dotation de Solidarité Communautaire par un système de fonds de concours. Par sécurité, une délibération a été prise pour solliciter un versement au moins égal à celui de la D.S.C. Entre temps, la C.C.T.V.I. a décidé qu'une partie du F.P.I.C. serait perçue par les Communes (environ 34 000 € pour Artannes-sur-Indre) avec, en plus, versement d'un fonds de concours (4 136 € pour Artannes-sur-Indre) pour des travaux d'investissement.

Le F.P.I.C., perçu sur la section de fonctionnement, vient donc remplacer la Dotation de Solidarité Communautaire prévue au budget 2017 de la Commune.

Il précise en outre, que le plan de financement de la restauration de l'église n'est que prévisionnel et ne remet pas en cause les équilibres financiers initiaux de la commune, ceux-ci sont au contraire abondés de 4 136€.

PROPOSITION DE REVALORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (PART COMMUNALE) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 04 novembre 2011, instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %, et ce, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu sa délibération du 13 novembre 2014, décidant de reconduire l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %, et décidant d'exonérer de cette taxe, conformément à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les catégories de construction ou d'aménagement suivantes :

- les logements locatifs sociaux (hors P.L.A.I.) à hauteur de 100 %
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 50 %

Après avoir entendu le rapport du Maire qui fait observer que cette taxe, destinée à financer les équipements publics de la Commune n'a pas subi d'augmentation depuis son institution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de porter à 3 % le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

de maintenir l'exonération de cette taxe, conformément à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des catégories de construction ou d'aménagement suivantes :

- les logements locatifs sociaux (hors P.L.A.I.) à hauteur de 100 %
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 50 %.

Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité avant le 30 novembre 2017, pour être applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département, au plus tard, le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

PROPOSITION DE CREATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DES COMMERCES AMBULANTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur DUFAY informe les membres du Conseil Municipal que le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public est une obligation imposée par le législateur (article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques – CGPPP -).

Monsieur DUFAY précise qu'un commerçant ambulant s'installe sur la commune pour la vente de restauration à emporter.

Il convient donc d'instaurer un droit de place sur la commune afin de régler l'occupation du domaine public par ce type de commerce.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer un tarif annuel de 110,00 € par commerçant ambulant, pour l'occupation du domaine public (avec prise électrique),
- **dit** que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un titre de recette sera émis en fin de chaque année.

PROPOSITION DE CREATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DES TAXIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur DUFAY donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'article 10 et 11 du décret n° 95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi.

Trois autorisations de circulation et de stationnement en vue de l'exploitation de 3 taxis ont été délivrées sur la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Ces emplacements ont été matérialisés afin de réserver les 3 places de stationnement pour les artisans taxi de la commune.

Monsieur DUFAY précise que ces autorisations de stationnement peuvent être soumises à redevances selon un tarif fixé par le conseil municipal. Il propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance de droit de place « Taxi » à 50,00 € par emplacement et par an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le montant de la redevance de droit de place « taxi » à 50,00 € par emplacement et par an,
- **dit** que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, et s'appliquera aux trois places de stationnement existantes sur la commune.

Un titre de recette sera émis en fin de chaque année.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE – PROPOSITION D'AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE HORY CHAUVELIN POUR LE LOT N° 1

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué au Patrimoine expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice, les échafaudages ont permis de mieux examiner les parements du clocher. Il s'avère que leur état est bien plus mauvais que ce que laissait entendre le diagnostic, réalisé à la jumelle. Un peu plus d'1 m³ de pierre supplémentaire est nécessaire. En revanche, le poste « rejointoiement en recherche » peut être minoré de 718,20 € HT.

Monsieur DUFAY précise en outre, que le C.T.T.P. afférent audit lot, stipulait :

« Suite à l'inaccessibilité des parements extérieurs du clocher, il est prévu une provision pour remplacement de pierre de taille à détailler et localiser pendant une inspection avec l'architecte en début de chantier après pose des échafaudages »

« Il est rappelé que l'ensemble de ces prestations sont à chiffrer comme provisions, elles feront l'objet d'un engagement seulement sur présentation et validation d'un attachement chiffré et quantifié après analyse et décision sur le chantier par l'architecte »

Tous les candidats étaient donc avertis de cet aléa.

Après analyse, un attachement chiffré et quantifié a été validé par le Cabinet Atelier 27, Maître d'œuvre. L'entreprise HORY CHAUVELIN présente un devis de 2 550,18 € HT, soit 3 060,22 € TTC, comportant la moins-value du poste rejointoiement.

Monsieur DUFAY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant précité et sa signature par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise HORY CHAUVELIN pour un montant de 2 550,18 € HT, soit 3 060,22 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET EN DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
A TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit d'un Adjoint Administratif Territorial, qui peut devenir Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à son ancienneté ; et d'un Adjoint Administratif Territorial, qui peut devenir Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Il précise ensuite que pour permettre ces avancements de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité, la transformation de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35^e) en deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e) avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de ces agents.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

**PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET
(25,45/35^e et 30/35^e) EN DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON
COMPLET (25,45/35^e et 30/35^e) À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit de deux Adjoints d'Animation, qui peuvent devenir Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à leur ancienneté.

Il précise ensuite que pour permettre ces avancements de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité, la transformation de deux postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25,45/35^e et 30/35^e) en deux postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25,45/35^e et 30/35^e) avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de ces agents.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

**PROPOSITION DE TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit d'un Adjoint Technique, qui peut devenir Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à son ancienneté.

Il précise ensuite que pour permettre ces avancements de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité, la transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet en un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de cet agent.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

**PROPOSITION DE TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (24,50/35^e)
EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24,50/35^e) À
COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il s'agit d'un Adjoint Technique, qui peut devenir Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1^{er} novembre 2017, suite à son ancienneté.

Il précise ensuite que pour permettre ces avancements de grade, le Conseil Municipal doit avoir, au préalable, créé l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité, la transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (24,50/35^e) en un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (24,50/35^e) avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Dit qu'un arrêté du Maire réglera la situation particulière de cet agent.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

PROPOSITION D'ANIMATION POUR LES ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN GUÉHENNO

Madame SITTER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires présente une proposition d'animation pour les élèves du groupe scolaire Jean Guéhenno. Il s'agit d'une action de sensibilisation à la danse hip hop, dont le prestataire est la compagnie X-PRESS de JOUE-LES-TOURS. L'intervention aura lieu à la salle des fêtes, le lundi 25 septembre 2017. Pour mener à bien ce projet, l'Association des Parents d'Elèves et la Coopérative Scolaire seront partenaires de la Commune ; chaque structure prenant en charge 500 € nets.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation et la signature d'une convention entre la Compagnie X-PRESS, l'Association des Parents d'Elèves et la Coopérative Scolaire et la Commune, en vue d'une prise en charge communale de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la passation et la signature d'une convention entre la Compagnie X-PRESS, l'Association des Parents d'Elèves et la Coopérative Scolaire et la Commune, en vue d'une prise en charge communale de 500 €.

APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE

La présentation de cette question est faite par Madame SITTER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires. L'augmentation proposée est de 0.05 € par repas. L'objectif de cette augmentation est de concevoir des menus plus élaborés (bio et local) et de permettre à l'association de cantine de couvrir l'ensemble de ses coûts.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 01 juin 2017, lors duquel ont été fixés les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, entrés en vigueur au 04 Septembre 2017, à savoir :

Repas permanent maternelle : **3,30 €**

Repas permanent primaire : **3,40 €**

Repas occasionnel : **3,65 €**

Repas adulte : **4,75 €**

Repas intervenant extérieur : **5 €**

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRESENTÉES PAR LES ASSOCIATIONS CHORAL'LYS ET ARTANNES BASKET CLUB

Madame DELACOTE, Adjoint délégué aux Associations, présente deux demandes de subvention exceptionnelles :

CHORAL'LYS

L'association CHORAL'LYS sollicite une aide de 1 000 € pour l'organisation d'un concert Jazz, avec accès gratuit, le 14 octobre prochain, à la salle des fêtes.

Après étude du dossier, la Commission propose de lui octroyer une subvention de 300 €, sachant que les frais inhérents au groupe de musique s'élèvent à 1 000 €, que l'association a pu réaliser des bénéfices lors de la fête de la musique et que la vente de boissons et la restauration devraient générer d'autres recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de suivre l'avis de la Commission, et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association CHORAL'LYS, pour lui permettre d'organiser un concert de jazz, avec accès gratuit, le 14 octobre prochain, à la salle des fêtes.

DIT que les crédits figurent au budget de l'exercice 2017.

ARTANNES BASKET CLUB

L'association ARTANNES BASKET CLUB sollicite une aide de 200 € pour lui permettre de faire l'acquisition d'un jeu de maillots pour l'équipe première.

Après étude du dossier, la Commission propose de lui octroyer une subvention de 200 €.

Monsieur POITOU, Maire, arguant du fait qu'il fait à nouveau partie de l'une des équipes, refuse de prendre part au vote.

Monsieur HOULARD fait savoir qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 02 abstentions,

Décide de suivre l'avis de la Commission, et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association ARTANNES BASKET CLUB pour lui permettre de faire l'acquisition d'un jeu de maillots pour l'équipe première.

DIT que les crédits figurent au budget de l'exercice 2017.

PROPOSITION D'ADHÉSION AU LABEL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

sur proposition de Monsieur DUFAY, Adjoint en charge du fleurissement,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au label des villes et villages fleuris,

ACCEPTE le versement d'une cotisation de 200 €.

Monsieur MELIN salue l'important travail effectué par le personnel des services techniques municipaux dans le domaine du fleurissement.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

<p align="center">Communauté de Communes TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commissions)</p>	
<p align="center">Mutualisation-Social-Insertion (Intervention de Monsieur DUFAY)</p>	<p>Première réunion avant les vacances. Cela nous a permis de découvrir les différentes instances du côté CCPAR. Nous avons eu aussi l'annonce de la création d'une Maison des Services au Public au sein de l'espace emploi de Montbazon. Y seront regroupés des services pour gens du voyage, la CPAM, La CAF, Le trésor public, le Greta. Tout cela en plus des services déjà existants. Mme Colette Azé doit rencontrer personnellement l'ensemble des maires de la C.C.T.V.I. en Mairie pour connaître les structures et définir au cas par cas les besoins en mutualisation et social de chacun.</p>
<p align="center">Bâtiment et Voirie (Intervention de Monsieur HOULARD)</p>	<p>Les acquisitions de terrain sont en cours pour la réalisation de la médiathèque de MONTS.</p>
<p align="center">Développement Economique-Z.A.E. Immobilier d'entreprises (Intervention de Monsieur DUFAY)</p>	<p>Lors de la dernière réunion de la semaine dernière, ont été présentés les retours des différentes communes quant aux surfaces des ZAC ou ZAE qu'elles voulaient conserver ou modifier. La prochaine étape après ces retours consistera en des discussions en bureau communautaire pour arbitrage. Nous avons également abordé les aides au Dév éco en partenariat avec le département. Les anciens « atout éco ». Auparavant assises sur des aides à l'immobilier, on s'oriente plus sur avis de la commission, sur un prêt remboursable pour un investissement matériel ou immobilier et dans ce cas avec une caution du patron. Dernier point, les journées « sur les chemins des talents et des savoir-faire ». C'est la deuxième édition de ces journées basées sur la mise en valeurs des travaux manuels. Les dépliants sont sur vos tables. Artannes est très bien représentée par rapport aux autres communes et nul doute que cela amplifiera le nombre de visites.</p>
<p align="center">GEMAPI-Hydraulique-Economie Sociale et Solidaire- Commerce De Proximité</p>	<p>Messieurs COLLAS et ECHOUARD, font savoir que d'un commun accord, ils souhaitent inverser leurs fonctions. Ainsi, Monsieur ECHOUARD deviendrait titulaire et Monsieur COLLAS, suppléant. Monsieur POITOU leur répond qu'un courrier en ce sens sera adressé à la Communauté de Communes. Monsieur ECHOUARD informe que la Communauté de Communes va déléguer sa compétence GEMAPI au S.A.V.I. et qu'un délégué spécial sera désigné.</p>
<p align="center">Enfance-Jeunesse</p>	<p>Madame SITTER informe qu'aucune commission n'est prévue pour l'instant, et qu'un C.C.U. est prévu pour le mois d'octobre.</p>
<p align="center">Tourisme (Intervention de Monsieur DUFAY)</p>	<p>La Commune n'a pas pu être représentée à la dernière réunion de la commission. A noter tout de même, que le Conseil d'Administration et le Bureau ont été élus. Pour la C.C.T.V.I., Monsieur LOIZON est Vice-Président du nouvel office Azay-Chinon Val de Loire et Monsieur HENRION est membre du Bureau.</p>
<p align="center">Culture – Lecture publique (Intervention de Madame DELACOTE)</p>	<p>La deuxième édition de O Val de l'Indre s'est déroulée le dimanche 10 septembre dernier, avec une fréquentation importante sur le site, l'Ilette de MONTBZON. Ce festival est plutôt à destination familiale et jeune public, offrant un accès gratuit à diverses animations sous forme d'ateliers et de spectacles autour de l'eau. Ce fût une belle réussite malgré un budget en forte régression par rapport à 2016.</p>

	La prochaine réunion de la commission aura lieu le lundi 18 septembre 2017.
Sports	Madame DUBOIS-SCHATTEMAN a représenté la Commune à la réunion du mois de juillet, où il a été question des critères de subventionnement, sans décision. En revanche, Monsieur POITOU n'a pas pu assister à la commission du mois de septembre.
Déchets ménagers (Intervention de Monsieur HOULARD)	La commission s'est réunie mardi dernier au sujet de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; il convient de mettre en œuvre une harmonisation. Par ailleurs, une discussion a eu lieu concernant la collecte des déchets verts. Faut-il l'instaurer sur toutes les communes ou la limiter aux deux communes « historiques » ?

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat du Pays Indre et Cher (Intervention de Monsieur POITOU)	Le Comité Syndical s'est réuni courant septembre dernier. Il a été décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie37. Un conseiller en économie partagé a pris contact avec la mairie. Un audit énergétique va être lancé prochainement pour le groupe scolaire, les gymnases, la salle des fêtes et la mairie. Une consultation de bureaux d'études va être réalisée parallèlement, dans le cadre d' ENERGETIS COLLECTIVITE BATIMENT pour compléter les données de l'A.L.E.
SIVOM de la Vallée du Lys (Intervention de Messieurs POITOU et COLLAS)	Monsieur POITOU informe qu'il a alerté le Président, concernant la mise à disposition du véhicule de la MARPA au bénéfice du Club des Glycines et de deux associations sportives. Monsieur COLLAS annonce qu'un marché « Eau Potable » va être lancé sur 3 ans. Un tour des communes adhérentes va être réalisé, afin de connaître les besoins de travaux.
Syndicat Cavités 37 (Intervention de Monsieur POITOU)	Monsieur POITOU informe qu'un diagnostic a été réalisé sur la rue des Maltâches. Le rapport a été remis. Celui-ci a permis de découvrir la présence de plusieurs caves, dont le plafond affleure la couche de roulement. Il conviendra d'être très prudent lors des travaux. Il a par ailleurs demandé un autre diagnostic, pour la place de la Liberté. Le rapport est attendu.

• RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie (Rapport de M. HOULARD)	La Commission se réunira le 12 septembre prochain pour travailler sur le projet de Budget Primitif 2018.
Vie Associative (Rapport de Mme DELACOTE)	Avant de commencer à évoquer les manifestations de l'été, je voudrais tout d'abord féliciter Wadson Lefeuvre, qui a participé à la finale du championnat européen d'ultimate aux Pays Bas cet été et qui a contribué à la victoire de l'équipe de France, contre l'Allemagne. Bravo à lui, champion d'Europe ! Les manifestations de l'été - 14 Juillet : Belle manifestation avec un partenariat inter associatif, l'association de basket prenant en charge la partie buvette et restauration et la Backline, la partie musicale. La bonne ambiance était au rendez-vous et les enfants (au nombre de cinquante) ont fort apprécié une nouvelle animation créée pour l'occasion, une retraite aux flambeaux sur un parcours empruntant la rue de l'église et le chemin des Archevêques. Un itinéraire un peu plus long, passant par le parc des Glycines, est envisagé pour l'année prochaine.

- Artannes Plage : Pour le dernier week-end du mois d'août, l'association Backline a proposé d'offrir 3 jours d'animations sur les bords de l'Indre, en créant un site dédié à des activités à la fois ludiques, musicales et culturelles, permettant aux visiteurs de prolonger pour quelques heures l'esprit festif et convivial de vacances estivales. Les visiteurs furent nombreux (entre 3 500 et 4 000) et ont beaucoup apprécié le concept. C'est une manifestation qui a permis de réunir une soixantaine de bénévoles sur 5 jours et de travailler en collaboration avec des associations artannaises, telles l'AMAP et l'APE.

Malgré cette importante fréquentation, cette manifestation, dont l'accès était gratuit, n'a pas trouvé d'équilibre financier. Des actions sont en cours pour combler le déficit. L'Adjointe déléguée aux associations et le Maire rencontreront les représentants de l'association pour faire un bilan plus précis le 12 septembre prochain.

La rentrée des associations

Journée du 9 septembre. 20 associations étaient présentes (contre 16 en 2016). Elles ont pu présenter leurs activités, informer et inscrire les futures adhérents.

A noter la présence, pour la première fois cette année, des Amis du Patrimoine Artannais, des Anciens Combattants et de l'Association des Parents d'Elèves.

Certaines associations nous ont déjà fait savoir qu'elles souhaiteraient obtenir des créneaux horaires supplémentaires sur certaines salles, au regard de l'augmentation du nombre de leurs adhérents.

Monsieur POITOU suggère de revoir les horaires de la journée des associations. A son avis, 9h-13h serait suffisant.

Réunion avec les associations

Les représentants des associations se réuniront le 21 septembre prochain, en présence du Maire, des membres de la Commission « Associations, festivités et culture » et du responsable des services techniques, afin d'échanger sur les mesures de sécurité, le rôle des services administratifs et techniques, les travaux en cours et à venir, ainsi que sur la programmation des manifestations pour cette nouvelle saison qui débute.

Les festivités se poursuivent dès le week-end prochain :

-16 et 17 septembre : journées européennes du patrimoine. Pour la première fois, et sous l'égide des Amis du Patrimoine Artannais, ARTANNES participera à cette manifestation nationale. Plusieurs sites seront accessibles au public : l'église, les jardins des châteaux des Archevêques et de la Mothe, le manoir de l'Alouette, les fours à chaud. Une exposition ouvrira ses portes dans la salle du Conseil Municipal afin de présenter le cadastre napoléonien et le mécanisme d'une ancienne horloge en restauration. Chaque visite sera guidée par un bénévole.

Puis, le samedi soir, un concert sera donné au sein de l'église Saint-Maurice, à 20 h 30.

Madame DELACOTE salue cette belle initiative, remercie les bénévoles et en particulier la Présidente de l'A.A.P.A., Catherine YOUNG.

-17 septembre : traditionnelle brocante du Comité des Fêtes

-1^{er} octobre : randonnée du patrimoine organisée par les Sentiers du Lys et les Amis du Patrimoine, au profit des Amis du patrimoine

14 octobre : Repas des Aînés, organisé par le C.C.A.S.

14 octobre : Concert Jazz organisé par CHORAL'LYS

27 octobre : Corrida La Bacchus

29 octobre : Randonnée VTT d'IRON BACCHUS

<p>Vie Scolaire (Rapport de Madame SITTER)</p>	<p>Je tenais à remercier Wadson Lefeuvre et Mr Lesoult (du collège de Val de l'Indre) pour leur intervention le vendredi 07 juillet durant la pause méridienne pour une initiation à l'Ultimate auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2.</p> <p>J'ai pu voir que les enfants étaient fortement mobilisés pour comprendre et pratiquer ce sport en fort développement.</p> <p>Pour cette rentrée 2017, rappel: pas de changement de rythmes scolaires.</p> <p>Comme la plupart des communes de la CCTVI le choix a été fait pour Artannes de ne pas agir dans la précipitation. Imposer aux familles des changements de dernière minute sans concertation n'était pas notre volonté.</p> <p>Nous avons donc avec la commission des Affaires Scolaires (le 22 mai dernier) et la directrice de l'école, choisi de faire avant les vacances de la toussaint une consultation par le biais d'un mot cahier auprès des familles de l'école.</p> <p>Ce qui nous permettra par la suite de respecter le calendrier du CCU, conseils d'écoles et conseil municipal puis période de validation par le directeur académique. Le but est de pouvoir annoncer début 2018 la décision prise ce qui laissera le temps si besoin aux familles de s'organiser pour la rentrée 2018.</p> <p>Lundi 4 septembre, 9h, 253 élèves (de la petite section au CM2) ont retrouvé les bancs de l'école Jean Guéhenno ainsi que 14 enseignants (dont 6 nouvelles) et 4 Atsem.</p> <p>Petits changement suite au refus de l'association de cantine d'Artannes en fin d'année dernière de fournir le goûter aux enfants après la classe, c'est la CCTVI qui a repris cette charge.</p> <p>Nous avons donc dû faire des petites modifications d'organisation mais le résultat est que les enfants après 15h45 ont toujours un goûter qui les attend !</p> <p>Prochaine commission des affaires scolaires le 05 Octobre à 18h30.</p>
<p>Vie Locale (Rapport de Monsieur DUFAY)</p>	<p>Lors de notre réunion de fin juillet, nous avons abordé plusieurs sujets.</p> <p>Commande de signalisation pour la matérialisation de l'emplacement des glycines. Malgré une visite sur site, on n'a pas les tailles escomptées des différents panneaux.</p> <p>La commande a aussi été passée pour la réfection des ardoises en rive de toiture du lavoir, le recèlement des briquettes de la cheminée et la pose d'une poutre maitresse pour reprendre la toiture affaiblie suite à une envie de feu de certains occupants occasionnels du lavoir.</p> <p>Le projet de remise en état de l'ancienne horloge du campanile de la mairie a été acté par la commission et celle-ci prendra place sous un cube de plexiglass dans le hall de l'espace des glycines.</p> <p>Les journées européennes du patrimoine furent aussi en discussion avec la présentation du projet conjoint avec l'AAPA.</p> <p>La visite du jury pour le label des « villes et villages fleuris » est passé fin août et a relevé le fabuleux atout qu'est le déversoir et le décor environnant pour l'attraction touristique de la commune.</p> <p>Monsieur ECHOUARD attire l'attention sur la situation critique des maisons riveraines, suite à l'assèchement des terres du fait de la détérioration du déversoir depuis plusieurs années.</p>
<p>CCAS</p>	<p>Nous avons étudié une demande d'aide sociale.</p> <p>Lors du dernier CCAS du 21/07, nous avons acté traiteur DOGUET de Loché sur Indrois comme prestataire pour le repas du CCAS.</p> <p>La prochaine réunion de CCAS est programmée pour le 15/09.</p>

TOUR DE TABLE

Face au manque d'effectifs qu'il a déploré le 14 juillet dernier, Monsieur HOULARD incite ses collègues à faire un effort pour être présents lors des fêtes et cérémonies.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN aborde la question de l'absence de Madame GALLE aux séances du Conseil Municipal depuis près d'un an. Même si les dispositions réglementaires se sont assouplies, le pouvoir systématique à l'un ou l'une de ses collègues ne révèle pas une véritable participation à la vie de la Commune.

Monsieur POITOU répond qu'elle avait envisagé de démissionner à la suite de son déménagement, et qu'il l'en avait dissuadée, espérant qu'elle reviendrait sur la Commune.

Or, lors du Bureau Municipal de ce soir, Madame DELACOTE a fait savoir que Madame GALLE souhaite démissionner. Ce point sera donc à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur ECHOUARD a constaté samedi, lors de la journée des associations, que les agrandissements au gymnase n'étaient pas autant avancés qu'il le pensait. Monsieur Poitou lui précise que suite au retour des entreprises sur le DCE lancé avant l'été, l'achèvement des travaux a été programmée pour la fin novembre et non plus pour la fin septembre.

Monsieur POITOU annonce qu'à compter du 1^{er} novembre prochain, la mairie sera fermée au public le jeudi matin. Il est bien évident que l'accueil téléphonique sera maintenu et que le personnel pourra être contacté en cas d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 15.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			